

Procès-verbal de séance
Et approbation des délibérations

L'an deux mille dix huit le 9 juillet à 19 heures le Conseil Municipal, de la
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE dûment convoqué s'est réuni, en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur le Maire, André MORERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M., MOULI -TOUNSI H.,
RAMONICH C., CANCEL J.J., PFLANZ J., HOURQUET P., SABY V., FERRÉ C., SCHMIDT M.
Absent : Monsieur Sylvain HEDOUIN

Procuration : de Monsieur TROPIS Fabien à Madame SABY Valérie de
Mademoiselle GAYRAL Caroline à Monsieur MORÈRE André

Secrétaire de Séance : Madame Monique SALAMON

Approbation du Compte rendu du 9 avril 2018 : Vote POUR 14

Précision à la demande de Monsieur Ferré concernant la subvention de la Calendreta
elle est prise en compte sur le CR définitif du 9 avril en mentionnant la remarque de
Monsieur le Maire, : « Il précise que la Mairie ne donne pas de subvention aux
associations communales. »

Délibération N° 12-03-2018

OBJET : Approbation du plan de financement du projet :
Salle Polyvalente communale présenté par JJ Cancel

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération du 10 juillet 2017 approuvant le
projet de création d'une salle polyvalente communale qui devient un impératif, vu
l'expansion de la population communale.

Il explique ensuite, l'attribution par Monsieur le Préfet de Région de la Dotation de
Soutien à l'Investissement (DSIL), dans le cadre de la réalisation de bâtiments
exemplaires pour un montant attribué de 354 930 euros.

Il précise ensuite que le plan de financement proposé ci-dessous, est conforme à l'étude
financière faites par les services de l'Agence Technique Départementale (ATD)

Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce
Plan de financement.

Projet de création d'une salle Polyvalente

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE Haute-Garonne

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	H.T	RECETTES Prévisionnelles		
		D.S.I.L Attribution	30%	354 930 €
DEPENSES H.T TAVAUX BÂTI ET NON BÂTI	1 183 100 €	Prévisions : CONSEIL REGIONAL FEDER CONSEIL DEPARTEMENTAL ADEME Autres	30 %	354 930 €
		Autofinancement de la commune Provenant essentiellement de la section d'investissement		281 138 €
		Emprunt long terme estimé.....		310 000 €
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	H.T 156 898 €			
DEPENSES TOTALES H.T	1 339 998 €	TOTAL DES RECETTES		1 300 998 €
TVA	268 000€	PRET RELAIS estimé		307 000 €
Total T.T.C	1 607 998 €	TOTAL		1 607 998 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- D'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme comme présentée ci-dessus travaux 1 183 100 € H.T prestations intellectuelles : 118 310 € H.T
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Observation de Monsieur Marc SCHMIDT : Il ne retrouve pas le montant indiqué lors de la précédente séance.

Monsieur Ferré demande d'avoir le détail exact

Réponses aux deux questions :

- Des surfaces annexes ont été supprimées ainsi que des équipements afin de ne pas dépasser les montants annoncés.
- Dès que l'APD sera réalisé les chiffres seront communiqués.

Vote 12 POUR 2 CONTRE

Délibération N° 14-03-2018

OBJET : Modification des statuts du SIAS ESCALIU (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale)

Suite à l'intégration de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en représentation-substitution de la commune de Lherm, la catégorie juridique du SIAS a été modifiée. Désormais le SIAS Escaliu est un syndicat mixte fermé .

Conformément à l'article L.5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal SIAS ESCALIU du 29 mars 2018 et des statuts correspondants approuvés par le comité syndical.

Après lecture de ces statuts, le conseil municipal:

- Approuve la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et les nouveaux statuts correspondants ci-annexés.

VOTE 14 POUR

Délibération 15-03-2018

OBJET : Instauration du Compte Epargne Temps

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis *favorable/défavorable* du comité technique en date du 25 juin 2018

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de Décembre

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

VOTE 14 POUR

Délibération N° 16-03-2018

OBJET : Approbation de la charte de la commande publique du Muretain

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

VU les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Exposé des Motifs par Monsieur le Maire

Le Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 a approuvé la charte de la commande publique du Muretain, fruit d'un travail préparatoire de 2 ans.

Ce projet présente un triple intérêt pour les collectivités:

- ✓ Poursuivre le travail de soutien au PME du territoire mis en œuvre par le Muretain Agglo dans le cadre de sa compétence sur le développement économique,
- ✓ Amorcer un dialogue entre les collectivités et les PME du territoire sur le thème de l'achat public,
- ✓ Communiquer aux entreprises des préoccupations des collectivités de notre territoire sur l'emploi et le développement économique à travers cette démarche

Après une phase de questionnement des entreprises réalisées au 3^{ème} trimestre 2016, l'analyse des réponses obtenues a fait ressortir 2 axes de travail :

- Soutenir l'économie locale en favorisant l'accès à la commande publique
- Promouvoir un achat responsable, innovant, respectueux de l'environnement

La charte de la commande publique intègre donc ces 2 objectifs à travers des engagements réciproques vis-à-vis des donneurs d'ordres et des opérateurs économiques. Elle vient poser les fondements de la politique de la commande publique responsable telle que définie sur le territoire du Muretain (Agglomération et communes membres) auprès de ses fournisseurs. Dans le cadre de l'engagement de notre collectivité dans le développement durable avec, en particulier, la déclinaison d'un Agenda 21, d'un Plan Climat Energie (PCE) et d'un volet social au service de l'insertion par l'emploi, la commande publique responsable sera un levier important de la politique d'achat.

Le Muretain agglo souhaite ainsi mobiliser la capacité d'achat du territoire pour soutenir les entreprises du Muretain, tout en facilitant l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et en veillant à un développement du territoire maîtrisé et respectueux de l'environnement.

La charte a donc vocation à être signée par l'ensemble des donneurs d'ordres et opérateurs économique du territoire afin de partager largement ses engagements et d'amplifier ainsi les effets bénéfiques attendus sur le territoire du Muretain.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'APPROUVER la charte de la commande publique tel que présenté en préambule et annexée à la présente,

D'HABILITER monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à la signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier

VOTE POUR 14

Délibération N° 17-03-2018

OBJET : Rénovation de l'Eclairage public

Les montants sont communiqués par Monsieur JJ CANCEL

Cela permettrait une économie annuelle d'énergie électrique d'environ 65%

Monsieur Marc SCHMIDT demande s'il est prévu quelque chose sur les traversées piéton ?

La question sera posée au SDEHG.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 22 mai 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public de l'Avenue Tolosane, de la RD 15 Avenue du Mont Valier et de l'Avenue de Gascogne, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des appareils d'éclairage public n°13 à 19, 62, 69, 74, 76, 77, 81, 87, 88, 91, 114 à 122, 127 à 130, 146, 147, 150, 151 et 175 vétustes.

- Fourniture et pose de 34 lanternes routières à LED 50W équipées d'une crose d'avancée de 1m et d'une réduction de puissance de 50%.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	22 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 962 €
Total	<hr/> 34 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾

VOTE pour 14

Informations diverses :

- Le Pacte financier élaboré par le Muretain Agglo tend à renvoyer des charges aux communes notamment la restauration scolaire.

En discussion, également l'augmentation du foncier bâti pour compenser la disparition de la Taxe d'Habitation.

- Problème de l'installation des gens du voyage .

Le planning des travaux prévus le 11 juillet doit être reporté

La séance est levée à 20 heures

Question du public :

Madame Ribaute pose la question quant au mauvais état de la voie Romaine

Réponse : Un investissement est prévu

Question Pourquoi 4 STOP au carrefour Mensencal

Réponse : la mise en place de coussins berlinois ou la réalisation d'un plateau surélevé aurait posé un double problème : les nuisances sonores et la mise en place car la bande de terre délaissée côté Mansencal et voie Romaine n'appartient pas à la commune